

MAITRE D'OUVRAGE



SMR MAURICE DELORT
5 avenue Duchesse de FONTANGES
15800 VIC SUR CERE

OPERATION

**MISE EN CONFORMITE DES INSTALLATIONS DE FLUIDES MEDICAUX
ET EXTENSION DU RESEAUX « FLUIDES MEDICAUX » AU NIVEAU R+5
& DIVERS AMENAGEMENTS**

SMR MAURICE DELORT - 5 avenue Duchesse de FONTANGES - 15800 VIC SUR CERE

BUREAU D'ETUDES



IGETEC - 5, Avenue Georges Pompidou - 15000 AURILLAC
TEL.04.71.63.88.30 - Email : accueil@igetec.fr

BUREAU DE CONTROLE



SOCOTEC - 14, Avenue du Garric - 15000 AURILLAC
TEL.04.71.48.41.58 - Email : vincent.troupel@socotec.com

COORDONNATEUR SPS



SOCOTEC - 19 Avenue Léonard de Vinci - 63000 CLERMONT-FERRAND
TEL.04.73.44.27.00 - Email : construction.clermont-ferrand@socotec.com

Cahier des Clauses Techniques Particulières

LOT N°04 - SOLS SOUPLES

AVP	PRO	ACT	VISA	DET	AOR	
G313	INTERVENANTS		MC		AVRIL 2026	

MODIFICATIONS

SOMMAIRE

LOT N° 04 - SOLS SOUPLES	4
04.00 GENERALITES	4
04.00.01 PREAMBULE	4
04.00.02 CLAUSES COMMUNES A TOUS LES CORPS D'ETAT	4
04.00.03 RECEPTION DES SUPPORTS	4
04.00.04 RESERVATIONS	4
04.00.05 PROTECTION DES OUVRAGES	5
04.00.06 CARACTERISTIQUES DES MATERIAUX	5
04.00.07 MISE EN OEUVRE.....	5
04.00.08 TOLERANCE D'EXECUTION	5
04.00.09 ESSAIS ET CONTROLE	5
04.00.10 ECHANTILLONS ET PROTOTYPES.....	5
04.00.11 HYGIENE ET SECURITE.....	6
04.00.12 GESTION DES DECHETS DE CHANTIER - NETTOYAGE DE CHANTIER	6
04.00.13 ETUDES ET PLANS.....	6
04.00.14 FOURNITURE DE DOCUMENTS	6
04.00.15 CONTENUE DE L'OFFRE	7
04.00.16 TRAVAUX EN SITE OCCUPE	7
04.00.17 ETABLISSEMENT EN ACTIVITE - PERMIS FEU	7
04.00.18 DOSSIER DES OUVRAGES EXECUTES.....	8
04.01 TRAVAUX SUR EXISTANT.....	8
04.01.01 DEMOLITIONS ET DEPOSES	8
04.01.01.01 ARRACHAGE DE SOLS SOUPLES EXISTANTS COMPRIS PLINTHES.....	8
04.02 TRAVAUX PREPARATOIRES POUR POSE DE SOLS SOUPLES.....	9
04.02.01 PREPARATION DES SUPPORTS BOIS	9
04.02.01.01 ENDUIT DE RAGREAGE FIBRE	9
04.02.02 PREPARATION DES SUPPORTS BETON EXISTANTS.....	9
04.02.02.01 DECAISSEE CHAPE EXISTANTE	10
04.02.02.02 ENDUIT DE RAGREAGE FIBRE	10
04.02.02.03 ENDUIT DE RAGREAGE AUTOLISSANT.....	10
04.03 REVETEMENTS DE SOLS PVC EN LES.....	10
04.03.01 REVETEMENT PVC HETEROGENE COMPACT	10
04.03.01.01 REVETEMENT U3 P3 E3 C2	11
04.04 SYSTEME ETANCHE PVC SOL ET MURS	11
04.04.01 SYSTEME ETANCHE EN SOL	11
04.04.01.01 REVETEMENT DE SOL.....	11
04.04.01.02 REMONTEE EN PLINTHE DU REVETEMENT.....	12

04.04.01.03 SIPHON DE SOL.....	12
04.04.01.04 BAGUETTE DE SEUIL PVC.....	12
04.04.02 SYSTEME ETANCHE EN MURS.....	12
04.04.02.01 PREPARATION DES PAROIS VERTICALES	13
04.04.02.02 REVETEMENT MURAL.....	13

LOT N° 04 - SOLS SOUPLES

04.00 GENERALITES

04.00.01 PREAMBULE

Le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) a pour objet de définir les modalités et les conditions techniques d'exécution des ouvrages du LOT N°04 SOLS SOUPLES

Projet : Mise en conformité des installations de fluides médicaux, aménagement de chambre en R+3, R+4, R+5 et réfection des salles de bains au R+5 au SMR Maurice DELORT, Avenue de la duchesse de Fontanges - 15800 Vic-sur-Cère

Le projet sera réalisé en une seule phase et une seule tranche de travaux.

Un certain nombre de travaux préparatoires sont nécessaire pour la réalisation du projet.

A la fin des travaux l'entreprise devra transmettre un DOE de l'installation réalisé

04.00.02 CLAUSES COMMUNES A TOUS LES CORPS D'ETAT

Les Clauses Communes à tous les corps d'état sont exposées dans le premier chapitre de ce CCTP. Il appartient au titulaire du présent lot d'en prendre connaissance avant de procéder à l'élaboration de son offre.

Aucun entrepreneur ne pourra arguer de la méconnaissance desdites clauses, ni obtenir une quelconque plus-value au prix global et forfaitaire ou à l'allongement du délai contractuel sous ce prétexte.

04.00.03 RECEPTION DES SUPPORTS

Il appartiendra à chaque entrepreneur, avant exécution de ses travaux :

- d'approuver les plans d'exécution des ouvrages de supports
- de réceptionner suffisamment tôt les supports sur lesquels il doit réaliser ses ouvrages, et d'établir un PV de réception
- ce procès-verbal de réception dû par l'entreprise travaillant sur les ouvrages de son prédécesseur doit être remis en temps voulu au maître d'œuvre
- à défaut, l'entreprise est considérée avoir accepté le support sans réserve et est donc seule responsable de la parfaite finition

Toute anomalie ou défaut non constaté contractuellement fera l'objet de reprises à la charge de l'entreprise avant exécution de ses travaux.

04.00.04 RESERVATIONS

Il appartiendra à chaque entrepreneur, avant exécution de ses travaux :

- d'approuver les plans d'exécution des ouvrages de supports
- de réceptionner suffisamment tôt les supports sur lesquels il doit réaliser ses ouvrages, et d'établir un PV de réception
- ce procès-verbal de réception dû par l'entreprise travaillant sur les ouvrages de son prédécesseur doit être remis en temps voulu au maître d'œuvre
- à défaut, l'entreprise est considérée avoir accepté le support sans réserve et est donc seule responsable de la parfaite finition

Toute anomalie ou défaut non constaté contractuellement fera l'objet de reprises à la charge de l'entreprise avant exécution de ses travaux.

04.00.05 PROTECTION DES OUVRAGES

Chaque corps d'état est tenu, en cours de chantier et jusqu'à la réception, de prendre toutes mesures nécessaires à la protection de ses ouvrages.

Toutes dégradations quelles qu'elles soient, provenant d'un défaut ou d'une insuffisance de protection, devront être réparées aux frais de l'entreprise responsable du corps d'état.

04.00.06 CARACTERISTIQUES DES MATERIAUX

Les produits utilisés seront de première qualité ; ils porteront les marques des fabricants et leur garantie, notamment :

- les matériaux utilisés devront obligatoirement bénéficier du marquage CE
- les matériaux utilisés seront certifiés NF UPEC
- les isolants mis en œuvre seront certifiés ACERMI
- les inox employés seront de nuance appropriée au domaine d'utilisation correspondant au présent projet, aux risques de corrosions émanant des différents milieux rencontrés, et aux produits d'entretien utilisés
- les produits mis en œuvre, seront étiquetés A, au sens de l'arrêté du 19 avril 2011 relatif à l'étiquetage des produits de construction ou de revêtement de mur ou de sol et des peintures et vernis sur leurs émissions de polluants volatils
- les systèmes constructifs non traditionnels employés devront bénéficier d'un Avis Technique ou d'un Agrément Technique Européen suivi et marqué du CSTB, en cours de validité

04.00.07 MISE EN OEUVRE

Les travaux de chapes et dalles à base de liants hydrauliques devront être conformes au NF DTU 26.2.

Les travaux de mise en œuvre de sous-couches isolantes sous chape ou dalle flottantes et sous carrelage scellé devront être conformes au NF DTU 52.10.

L'entrepreneur devra, à la demande du maître d'œuvre, la fourniture des échantillons de tous les matériaux employés.

Il devra la fourniture des prototypes des ouvrages à exécuter suivant les dimensions demandées.

Toute exécution de travaux sera conditionnée par l'approbation des échantillons et prototypes.

04.00.08 TOLERANCE D'EXECUTION

Les tolérances d'exécution, définies par les règles de l'art ou mentionnées dans les documents techniques ou le CCTP du présent lot, concernent l'aspect final de l'ouvrage exécuté par le lot considéré.

Si un ouvrage exécuté sort des tolérances imposées, le maître d'œuvre se réserve le droit, soit de le faire reprendre par l'entrepreneur concerné, soit de faire supporter à celui-ci tous les frais supplémentaires que cette mauvaise exécution entraîne pour les autres entreprises.

04.00.09 ESSAIS ET CONTROLE

L'entrepreneur aura à sa charge l'exécution d'essais suivant les exigences de la réglementation et de l'équipe de maîtrise d'œuvre

04.00.10 ECHANTILLONS ET PROTOTYPES

L'entrepreneur devra, à la demande du maître d'œuvre, la fourniture des échantillons de tous les matériaux employés.

Il devra la fourniture des prototypes des ouvrages à exécuter suivant les dimensions demandées.

Toute exécution de travaux sera conditionnée par l'approbation des échantillons et prototypes.

04.00.11 HYGIENE ET SECURITE

Chaque entrepreneur prendra les dispositions réglementaires pour protéger les travailleurs pour les ouvrages les concernant.

Pour cela, il devra respecter les mesures générales de prévention applicables à la profession du bâtiment, notamment :

- le décret du 11.01.1965 modifié par décret du 09.08.1995
- la législation sur les produits et substances dangereuses
- les prescriptions relatives aux équipements de travail et moyens de protection

De plus, les entrepreneurs seront contractuellement tenus de prendre toutes les dispositions qui s'imposent afin de respecter la loi n° 93-1418 du 31 décembre 1993 ainsi que le décret n° 94-1159 du 26 décembre 1994 relatifs à l'intégration de la sécurité et à l'organisation de la coordination en matière de sécurité et de protection de la santé.

04.00.12 GESTION DES DECHETS DE CHANTIER - NETTOYAGE DE CHANTIER

Il n'est pas prévu de bennes de chantier. Ainsi, chaque entreprise devra l'évacuation de l'ensemble de ces déchets ou emballages.

Chaque entrepreneur doit procéder au nettoyage de ses propres ouvrages, au retrait des emballages, protections ou étiquettes du matériel ou des matériaux à sa charge.

Après chaque intervention, l'entreprise ayant terminé une tâche, doit un nettoyage fin dans les locaux où elle est intervenue, assuré avec le plus grand soin.

Dans le cas où il serait constaté que le nettoyage n'est pas effectué de façon satisfaisante, le maître d'œuvre (ou le coordonnateur OPC le cas échéant), pourra proposer une entreprise de nettoyage aux frais et risques de l'entrepreneur défaillant ou l'imputer au compte prorata.

04.00.13 ETUDES ET PLANS

Les prestations dues au titre du présent lot comprennent :

- les plans et détails de mise en œuvre et de montage sur chantier
- les plans de détails qui seraient nécessaires à l'exécution des ouvrages et à la coordination avec les autres lots

Ces documents seront à soumettre au maître d'œuvre et au bureau de contrôle, pour approbation. Cette approbation ne diminue en rien la responsabilité de l'entrepreneur qui reste pleine et entière.

La description des ouvrages s'appuie enfin sur une solution technique répondant au programme et coordonnée entre les divers corps d'état. De même, les marques sont proposées pour faciliter la présentation des caractéristiques des produits. Il appartient en conséquence à l'entrepreneur qui modifierait certaines prescriptions de prendre à sa charge les incidences financières découlant de son initiative sur l'économie des marchés des autres corps d'état.

04.00.14 FOURNITURE DE DOCUMENTS

L'entrepreneur titulaire du présent lot devra fournir tous les documents demandés pour approbation, à savoir :

- les procès-verbaux des matériaux employés
- les certificats de qualité des matières employées
- les procès-verbaux de réception des supports
- les plans et détails de mise en œuvre et de montage sur chantier (ils devront faire apparaître tous les détails et points particuliers de l'exécution que le maître d'œuvre jugera utile à la bonne marche du chantier)
- les plans de réservations (ils seront à établir par les entreprises ayant besoin des réservations pour leurs travaux)
- les plans dus aux modifications apportées en cours de chantier et aux variantes
- les plans de détails qui seraient nécessaires à l'exécution des ouvrages et à la coordination avec les autres lots
- les essais de mise en service
- les fiches environnementales des produits retenus (FDES)
- les PV attestant des performances thermiques, acoustiques, ou de sécurité, exigées

- tout autre document exigé par la maîtrise d'œuvre, la maîtrise d'ouvrage, le bureau de contrôle ou le coordonnateur SPS
- le dossier des ouvrages exécutés (DOE) propre à chacun des lots, celui-ci devra être remis lors de la réunion préparatoire aux opérations préalables à la réception ; se référer à l'article correspondant dans le chapitre 1 - Clauses communes à tous les corps d'état

Rappel : tout élément manquant dans le DOE fera l'objet de réserves à lever obligatoirement avant les opérations préalables à la réception. Cette prestation fera l'objet d'une retenue de 5 % du montant du marché tant qu'elle ne sera pas satisfaite.

04.00.15 CONTENUE DE L'OFFRE

L'entrepreneur doit prévoir dans l'établissement de son offre l'exécution des prestations suivantes :

- les fiches des produits et les avis techniques des matériaux employés
- l'obtention des accords du maître d'œuvre et du bureau de contrôle de ces éléments
- la fourniture des matériaux y compris la fabrication, les découpes et le transport à pied d'œuvre
- le levage, le stockage
- les moyens de transports et d'approvisionnement des matériaux
- la photocopie des agréments CSTB ainsi que les cahiers des charges des homologations et de réception
- le dossier des ouvrages exécutés en fin de chantier
- l'établissement et le suivi du planning d'exécution
- la mise en place d'un contrôle interne à l'entreprise
- la fourniture, la mise en œuvre et l'entretien, lors des travaux en hauteur, des protections collectives et individuelles, échafaudages, garde-corps, filets de protection et tous les ouvrages nécessaires à la protection des personnes travaillant sur le chantier
- le remplacement ou la remise en état des éléments détériorés
- la protection contre les salissures des ouvrages du présent lot ou des ouvrages des autres corps d'état
- le nettoyage général du chantier lié à l'exécution des travaux du présent lot, l'enlèvement des gravats, déchets, emballages, etc. inhérents à l'exécution de ses ouvrages, et ceci pendant toute la durée de ses travaux

04.00.16 TRAVAUX EN SITE OCCUPE

Les travaux seront réalisés sur un site occupé, l'entrepreneur devra impérativement en tenir compte, lors de l'établissement de son offre.

Tous les travaux seront exécutés avec l'accord du maître d'ouvrage ou de son représentant.

Les horaires d'intervention seront à programmer avec le maître d'ouvrage et le chef d'établissement ou son représentant afin qu'ils en avertissent le personnel, et pourront être limités selon la nature des travaux.

L'entrepreneur est donc responsable civilement et pénalement de tout dommage résultant d'une carence de sa part en matière de protection, signalisation ou autre mesure d'hygiène sécurité résultant de son intervention.

04.00.17 ETABLISSEMENT EN ACTIVITE - PERMIS FEU

Les travaux seront réalisés dans un établissement en activité. Cet établissement recevant du public, les règles suivantes seront à prendre en compte pour la réalisation des travaux :

- loi n° 91-1414 du 31 Décembre 1991 (articles L4121-1 et suivants du code du travail)
- décret n° 92-158 du 20 Février 1992 repris dans les articles R.4511-1 à R.4514-10 du code du travail
- arrêté du 19 Mars 1993
- fiche prévention - A4 F08 13 de l'OPPBT

L'entreprise devra se rapprocher de la direction de l'établissement pour l'obtention d'un permis feu (obligatoire) en application de l'article R4512-7 pour tous les travaux entrepris par des entreprises extérieures. Le permis feu est rédigé à l'initiative du maître d'ouvrage. Il recueille les informations nécessaires à la prévention des incendies et explosions occasionnés par point chaud (soudage, découpage, meulage...). Il doit être joint au plan de prévention ou au PPSPS, le cas échéant.

Arrêté du 19 Mars 1993

Voir modalités et modèle de document - ED 6030 Juin 2008 de l'INRS

Travaux concernés:

- travaux de meulage et découpage produisant des étincelles
- travaux de soudure
- travaux d'étanchéité au chalumeau
- en général, tout travail générant un point chaud

De plus, les entreprises devront prendre toutes les précautions nécessaires pour que le point chaud ne propagent pas de risque d'incendie notamment par:

- le contact direct ou le rayonnement
- la projection d'étincelles et/ou de gouttelettes de métal en fusion
- la conduction thermique
- le transfert de gaz chauds imbrûlés

Les entreprises devront disposer à proximité de la zone concernée d'un extincteur correspondant à la classe de feu et à jour de ses contrôles périodiques.

04.00.18 DOSSIER DES OUVRAGES EXECUTES

Le dossier des ouvrages exécutés (DOE) sera à la charge des titulaires de chacun des lots.

Chaque entreprise devra remettre le DOE de son lot lors de la réunion préparatoire aux opérations préalables à la réception.

Se référer à la liste de l'article Dossier des ouvrages exécutés des Clauses communes à tous les corps d'état.

Tout élément manquant dans le DOE fera l'objet de réserves à lever obligatoirement avant les opérations préalables à la réception. Cette prestation fera l'objet d'une retenue de 5 % du montant du marché tant qu'elle ne sera pas satisfaite.

04.01 TRAVAUX SUR EXISTANT

04.01.01 DEMOLITIONS ET DEPOSES

04.01.01.01 ARRACHAGE DE SOLS SOUPLES EXISTANTS COMPRIS PLINTHES

Arrachage des sols souples existants pour mise à nu du support :

- découpe soignée au droit des cloisons conservées dans salles d'eau existantes au R+5
- arrachage et dépose des sols existants en lés de PVC ou de linoléum
- grattage des traces de colle de toute nature
- dépose des matériaux non cohésifs ou non adhérents au support, y compris les mortiers-colles
- ces travaux se feront à la machine, avec des moyens adaptés au type de colle et au support, grattage manuel dans les angles et zones difficilement accessibles par d'autres moyens
- chargement et évacuation des gravats
- compris plinthes en périphérie des salles de bains existantes au R+5 et futures chambres au R+3, R+4 et R+5
- mise en œuvre conforme au Cahier 3529_V2 relatif à l'exécution des enduits de sol intérieurs pour la pose de revêtements de sol.

Localisation :

- sur l'emprise de la future chambre double au R+3
- sur l'emprise de la future chambre double et chambre simple PMR au R+4
- sur l'emprise de la future chambre au R+5
- l'ensemble des salles d'eau existantes du R+5

04.02 TRAVAUX PREPARATOIRES POUR POSE DE SOLS SOUPLES

04.02.01 PREPARATION DES SUPPORTS BOIS

Préparation des supports en bois ou en panneaux dérivés du bois, avant réalisation des revêtements de sols comprenant :

- examen visuel du support
- réception des supports conformément au DTU en vigueur
- dépoussiérage et nettoyage du support, élimination des traces de cire ou de vernis, de plâtre ou de peinture, et autres produits d'entretien, par ponçage
- reprise si nécessaire de la fixation des lames de parquets ou les panneaux dérivés du bois lesquels doivent être bien adhérents à l'ossature - reprise des fixations par vissage
- Reboucher les joints, jours et percements éventuels
- Poncer légèrement si nécessaire pour éliminer les surépaisseurs
- aspiration soignée à l'aide d'un aspirateur industriel avant application du produit
- aménagement d'orifices en périphérie du plancher pour assurer la circulation de l'air en sous face - l'aération en sous face du plancher bois devra être assurée et maintenue après application du revêtement de sol
- application des produits de préparation des sols (primaires, enduits de dressage si nécessaire et enduit de ragréage)
- les conditions de température seront respectées lors de l'application des produits, suivant prescriptions du fabricant
- les produits mis en œuvre seront en conformité avec le classement du local et sa destination
- les produits utilisés seront compatibles avec les revêtements associés et leur colle, ainsi qu'avec le support
- les produits employés bénéficieront d'une certification du CSTB visant leur application, en rénovation, sur le support prévu

Mise en œuvre conforme au Cahier 3634_V2 relatif à l'exécution des enduits de sol intérieurs pour la pose de revêtements de sol en rénovation.

04.02.01.01 ENDUIT DE RAGREAGE FIBRE

Fourniture et mise en œuvre d'un enduit de ragréage fibré, sur support bois, comprenant :

- fourniture et pose d'une bande de désolidarisation compressible de 3 mm d'épaisseur minium, en périphérie des pièces et autour de l'ensemble des points durs
- fourniture et pose d'un primaire d'accrochage, selon nature et porosité du support bois, application régulière au rouleau ou à la brosse, suivant prescriptions du fabricant
- fourniture et pose d'un enduit de ragréage autolissant fibré pour support existant
- compris forme de pente sur l'emprise des salles d'eau
 - composition: : liants hydrauliques, charges minérales et adjuvants spéciaux de granulométrie 0 à 0,5 mm
 - classement : P3
 - en dressage localement: de 3 à 30 mm
 - en ragréage sur emprise des locaux: épaisseur et quantité selon planéité
 - émission de COV : classe A+

Mise en œuvre conformément aux recommandations du fabricant

Localisation : la salle d'eau créée au R+5 et les salles d'eau rénovées au R+5

04.02.02 PREPARATION DES SUPPORTS BETON EXISTANTS

Préparation des supports béton existants, avant réalisation des revêtements de sols souples :

- dépoussiérage et nettoyage du support, élimination de tous résidus éventuels par brossage
- aspiration soignée à l'aide d'un aspirateur industriel avant application du produit
- la planéité et la présence de fissures devront respecter les tolérances requises par le DTU
- les conditions de température seront respectées lors de l'application des produits, suivant prescriptions du fabricant
- les produits mis en œuvre seront en conformité avec le classement du local et sa destination
- les produits utilisés seront compatibles avec les revêtements associés et leur colle, ainsi qu'avec le support
- compris traitement des fissures et de l'ensemble des joints de construction, selon technique du fabricant
- la mise en œuvre sera conforme au DTU 52.1 (ou à l'avis technique) et aux recommandations du fabricant

04.02.02.01 DECAISSEE CHAPE EXISTANTE

L'entrepreneur du présent du lot devra le décaissement ou le rabotage de la chape existante de 2 à 3 cm par tous moyens mécaniques ou manuels.

Compris évacuations des gravois.

Localisation : emprise des salles d'eau créées au R+3 et R+4

04.02.02.02 ENDUIT DE RAGREAGE FIBRE

Fourniture et mise en œuvre d'un enduit de ragréage fibré, sur support béton, comprenant :

- application d'un primaire, selon nature et porosité du support, suivant prescriptions du fabricant
- fourniture et pose d'un enduit de ragréage autolissant fibré pour support existant
- compris forme de pente sur l'emprise des salles d'eau
 - composition : liants hydrauliques, charges minérales et adjuvants spéciaux de granulométrie 0 à 0,5 mm
 - classement : P3
 - en dressage localement: de 3 à 30 mm
 - en ragréage sur emprise des locaux: épaisseur et quantité selon planéité
 - émission de COV : classe A+

Mise en œuvre conformément aux recommandations du fabricant

Localisation : les salles d'eau créées au R+3 et R+4

04.02.02.03 ENDUIT DE RAGREAGE AUTOLISSANT

Application d'un enduit de préparation P3, sur chapes existantes, comprenant :

- application d'un primaire, selon nature et porosité du support, suivant prescriptions du fabricant
- mise en œuvre d'un enduit de ragréage autolissant
- classement : P3
- épaisseur et quantité selon planéité : de 3 à 10 mm
- réalisation conformément aux prescriptions du fabricant
- réaction feu : A2fl-s1
- émission de COV : classe A+
- mise en œuvre conformément aux recommandations du fabricant

Localisation : les chambres créées au R+3, R+4 et R+5

04.03 REVETEMENTS DE SOLS PVC EN LES

04.03.01 REVETEMENT PVC HETEROGENE COMPACT

Fourniture et pose de revêtement en PVC compact hétérogène en lés de 2 m de largeur, comprenant :

- produit constitué d'un décor enduit dans la masse avec rendu mat : une couche d'usure dans la masse en pur PVC, non chargé, renforcé par une grille de verre, sur envers compact
- traitement aux propriétés antistatiques appliqué en usine : facilitant le nettoyage, résistant aux tâches et aux agents chimiques, et évitant toute métallisation
- pose collée suivant préconisations du fabricant, avec colle agréée
- réaction au feu : Bfl - s1
- émission de COV : classe A+ (composition exempte de formaldéhydes, de métaux lourds et toute autre substance sujettes aux restrictions)
- joints soudés à chaud, suivant préconisations du fabricant
- compris traitement de l'ensemble des joints de construction
- propriétés antistatiques de classe 1

- glissance : R10 - PC 10 selon la norme XP P 05.011

Mise en œuvre conforme au DTU 53.2 (ou à l'avis technique) et aux recommandations du fabricant

04.03.01.01 REVETEMENT U3 P3 E3 C2

Revêtement PVC hétérogène compact classé U3 P3 E3 C2 ayant les caractéristiques suivantes :

- groupe T d'abrasion
- classement UPEC : U3P3E3C2
- épaisseur totale: 2.00 mm
- couche d'usure: 0,90 mm
- efficacité acoustique au bruit de choc: 8 dB
- coloris et motifs aux choix de la maîtrise d'ouvrage
- avis technique à fournir au bureau de contrôle
- type : TARALAY MILLENIUM COMPACT 33 de chez GERFLOR ou équivalent

Localisation : dans les chambres créées au R+3, R+4 et R+5

04.04 SYSTEME ETANCHE PVC SOL ET MURS

04.04.01 SYSTEME ETANCHE EN SOL

Fourniture et pose d'un revêtement de sol étanche, concept sol/mur, comprenant :

- revêtement en PVC hétérogène antidérapant, compact avec incrustation de particules de cristaux minéraux qui lui confèrent des performances de résistance à la glissance pieds nus et pieds chaussés, caractéristiques suivant article ci-après
- traitement aux propriétés antistatiques appliqué en usine : facilitant le nettoyage, résistant aux tâches et aux agents chimiques, et évitant toute métallisation
- pose collée suivant préconisations du fabricant, avec colle agréée
- réaction au feu : Bfl - s1
- émission de COV : classe A+
- joints soudés à chaud, suivant préconisations du fabricant
- remontées en plinthes, mise en œuvre suivant préconisations du fabricant
- compris traitement de l'ensemble des joints de construction
- compris toutes sujétions de pose et d'étanchéité pour la mise en place d'un siphon de sol et de profilés seuils de douche, suivant prescriptions du fabricant
- certifications : CE et NF UPEC
- coloris et motifs au choix de la maîtrise d'ouvrage
- ce revêtement de sol sera compatible avec le revêtement mural étanche
- avis technique à fournir au bureau de contrôle
- mise en œuvre conforme au DTU 53.12 (ou à l'avis technique) et aux recommandations du fabricant
- type : SYSTÈME TARADOUCHE de chez GERFLOR ou équivalent

04.04.01.01 REVETEMENT DE SOL

Revêtement de sol PVC hétérogène et antidérapant, en lés de 2 m de largeur, ayant les caractéristiques suivantes :

- groupe T d'abrasion
- épaisseur total : 2.0 mm
- classement : U4 P3 E2/3 C2
- résistance au poinçonnement : 0.10 mm, selon la norme NF EN ISO 24343-1
- glissance pieds chaussés : R10
- glissance pieds nus : B
- efficacité acoustique aux bruits de chocs : 6 dB
- type : TARALAY SECURITE SD de chez GERFLOR ou équivalent

Localisation : au sol des salles d'eau créés et rénovés au R+3, R+4 et R+5

04.04.01.02 REMONTEE EN PLINTHE DU REVETEMENT

Remontée en plinthe en PVC en périphérie des locaux, comprenant :

- façon de remontée en plinthe du lé de PVC de partie courante, compris découpes et préformage
- collage sur forme d'appui pour angle, suivant préconisations du fabricant
- compris profilé de diminution en tête de relevé

Localisation : en périphérie des salles d'eau créés et rénovées au R+3, R+4 et R+5

04.04.01.03 SIPHON DE SOL

Fourniture et pose de siphon de sol en PVC pour système de revêtement étanche sol/mur, Ø 150, à sortie verticale, comprenant :

- percement dans plancher béton ou bois pour pose de siphon de sol par tous moyens mécaniques ou manuels
- scellement du corps de siphon
- découpes et mise en place définitive du revêtement PVC dans le siphon
- le siphon sera compatible avec le système mis en œuvre
- compris toutes sujétions de mise en œuvre et d'étanchéité suivant préconisations du fabricant
- avis technique à fournir au bureau de contrôle

Localisation : au sol des salles d'eau créés et rénovées au R+3, R+4 et R+5

04.04.01.04 BAGUETTE DE SEUIL PVC

Mise en œuvre de profilés seuils d'étanchéité en PVC, compatible avec le concept de revêtement étanche sol/mur, pose par double encollage polychloroprène suivant préconisations du fabricant, compris soudure du revêtement de sol, masticage en pied d'huissieries et toutes sujétions d'étanchéité. Coloris contrasté par rapport au revêtement de sol, suivant choix de la maîtrise d'ouvrage.

Localisation : au droit des portes des salles d'eau créées et rénovées au R+3, R+4 et R+5

04.04.02 SYSTEME ETANCHE EN MURS

Fourniture et pose d'un revêtement mural étanche, concept sol/mur, comprenant :

- arrachage de la toile de verre existante selon salle de bains
- préparation du supports après arrachage toile de verre ou sur peintures existantes par ponçage et reprise à l'enduit si nécessaire
- revêtement en PVC multicouche, caractéristiques suivant article ci-après
- pose collée suivant préconisations du fabricant, avec colle agréée
- joints soudés à chaud, suivant préconisations du fabricant
- traitement des angles par forme d'appui pour angles rentrant
- réaction au feu : B - s2, d0
- émission de COV : classe A+
- chevauchement de 3 cm minimum sur relevés en plinthes en pieds de lés, sur profilés de compensation
- étanchéité par soudure à froid au droit des plinthes, mise en œuvre suivant préconisations du fabricant
- masticage à l'aide du produit agréé par le fabricant, au droit des fixations, traverses murales, huisseries, etc.
- manchon d'étanchéité au droit des tuyauteries ou support sanitaires
- certifications : CE
- coloris et motifs au choix de la maîtrise d'ouvrage
- ce revêtement mural sera compatible avec le revêtement de sol étanche
- avis technique à fournir au bureau de contrôle
- mise en œuvre conforme au DTU 53.12 (ou à l'avis technique) et aux recommandations du fabricant
- type : SYSTÈME TARADOUCHE de chez GERFLOR ou équivalent

04.04.02.01 PREPARATION DES PAROIS VERTICALES

Les travaux comprendront :

- pour les peintures existantes : lessivage
- pour les papiers peints : décollage, arrachage, ponçage et reprise à l'enduit
- pour les tissus collés ou revêtement PVC : décollage, arrachage, ponçage et reprise à l'enduit
- toutes sujétions de raccord d'enduits et toutes préparations nécessaires pour recevoir le revêtement de finition

Localisation : les murs en périphérie des salles d'eau créées et renouvelées au R+3, R+4 et R+5

04.04.02.02 REVETEMENT MURAL

Revêtement mural étanche, en PVC, en lés de 2 m de largeur, ayant les caractéristiques suivantes :

- groupe T d'abrasion
- épaisseur : 0.92 mm
- type : MURAL CALYPSO de chez GERFLOR ou équivalent

Localisation : les murs en périphérie des salles d'eau créées et renouvelées au R+3, R+4 et R+5 sur toute la hauteur